



NERS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.

Présents : PUPET Patrice, AVOUAC Olivier, ARCIDIACO Isabelle, ROMEI Emmanuel, MARTINEZ Christine, GESSELLE Anne, BASSO Christine, MOURRE Christèle, LENOIR Xavier, APARISI Marie-Hélène, SAYEN Gérard, BONY Romuald, COULET Suzanne.

Absents représentés : VIALLET Jacky, AZZOPARDI Jessie.

Absents non représentés :

Quorum : 13 présents, 15 votants.

Monsieur VIALLET Jacky a donné procuration à Monsieur AVOUAC Olivier.

Madame AZZOPARDI Jessie a donné procuration à Monsieur PUPET Patrice.

Secrétaire de séance : ARCIDIACO Isabelle.

OUVERTURE DE LA REUNION :

Monsieur PUPET Patrice, Président, ouvre la séance à 19h15.

PV DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE

Néant.

I - FINANCES : octroi des subventions aux associations au titre de l'année 2023 – D20230701

La commission Associations, Festivités, Culture, Jeunesse, Sport, s'est réunie le 05 juillet 2023 et a examiné les dossiers de demande de subventions des associations au titre de l'année 2023.

Monsieur le Maire rappelle qu'une enveloppe globale a été votée lors du budget primitif 2023 et qu'il convient de voter les montants alloués aux différentes associations. La commission présente aux conseillers ses propositions.

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission, le Conseil Municipal, après délibération :

DECIDE

– d'octroyer les sommes suivantes aux associations nersaises :

Société de chasse **300 €**
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La Soureillado **300 €**
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Comité des Fêtes **300 €**
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ZIKTAMU **300 €**
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

A.N.E **300 €**
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

– d'octroyer les sommes suivantes aux associations hors ners :

TELETHON **50 €**
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Entraide oecuménique **300 €**
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

II – FINANCES : tarifs restauration scolaire et périscolaire année scolaire 2023/2024 – D20230702

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir les tarifs de la restauration scolaire et ceux du périscolaire de l'école de Ners pour l'année scolaire à venir. Il rappelle les tarifs en vigueur à savoir :

Tarifs restauration scolaire :

- repas enfant : 4.00 €
- repas enfant majoré (selon conditions fixées par le règlement intérieur) : 6.00 €
- Enfant ayant un PAI (protocole d'accueil individualisé) avec panier repas : 1.00 €

Tarifs périscolaires :

- accueil du matin, du midi (si existant) ou du soir : 1.10 €
- tarif majoré selon conditions fixées par le règlement intérieur (tarif unique et par accueil) : 3.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

- repas enfant : **4.00 €**
- repas enfant majoré (selon conditions fixées par le règlement intérieur) : **6.00 €**
- Enfant ayant un PAI (protocole d'accueil individualisé) avec panier repas : **1.00 €**
- **FIXE** les tarifs du périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :
 - accueil du matin, du midi (si existant) ou du soir : **1.10 €**
 - tarif majoré selon conditions fixées par le règlement intérieur (tarif unique et par accueil) : **3.00 €**.

III – AIDE SOCIALE : autorisation au Maire de signer la convention de partenariat entre la commune et le CCAS de Ners pour l'aide sociale à la restauration scolaire – D20230703

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la compétence éducation est une compétence communale. Pour permettre le versement de l'aide à la restauration scolaire du CCAS de Ners aux familles bénéficiaires, il convient de conclure une convention entre la Commune et le CCAS.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CCAS de la Commune de Ners et la Commune unissent leurs efforts pour venir en aide aux familles à revenus modestes dont les enfants sont scolarisés à l'école de Ners, en participant au coût de la cantine de leur(s) enfant(s).

Cette convention se traduira par le versement mensuel d'une aide financière proportionnée aux revenus de chaque famille, par le CCAS de Ners à la Commune de Ners.

Dans le cadre du service commun « écoles : réservation – facturation-encaissement aux familles », la Commune confie à la Communauté Alès Agglomération l'encaissement des recettes concernant la restauration scolaire et les accueils périscolaires. Les factures de la restauration scolaire seront encaissées auprès de la régie de recettes « Régie de restauration scolaire » de la Communauté Alès Agglomération.

Le service commun procédera à la réduction du tarif de sa cantine pour le ou les enfants de famille(s) bénéficiaire(s) de l'aide sociale attribuée par le CCAS de Ners. Cette réduction immédiate et journalière permettra à ces familles de payer le prix réel du repas à la cantine sans qu'un versement antérieur ou postérieur à leur destination n'intervienne de la part du CCAS.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune de Ners et le CCAS de Ners pour l'aide sociale à la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023/2024.

IV - SECURITE : approbation du principe de création d'une brigade de gardes champêtres intercommunaux en vue de leur mise à disposition aux communes membres – D20230704

Lors du conseil de Communauté d'Alès Agglomération du 29 juin dernier, la délibération « approbation du principe de création d'une brigade de gardes champêtres intercommunaux en vue de leur mise à disposition aux communes membres » a été votée à l'unanimité.

La commune a un délai de 3 mois pour délibérer sur cette approbation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L522-2,

Vu la Délibération C2023_03_28 du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2023 portant approbation du principe de création d'une brigade de gardes champêtres intercommunaux en vue de leur mise à disposition aux communes membres,

Vu le diagnostic de sécurité prévention de la délinquance réalisé dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et restitué le 11 janvier 2022 en Comité des Maires,

Considérant la volonté des élus de mettre en œuvre une politique de sécurité et de prévention sur l'ensemble du territoire des communes membres d'Alès Agglomération,

Considérant que les objectifs prioritaires fixés par les élus sont la préservation de la tranquillité publique et de la salubrité, la protection de l'environnement et du domaine public et l'application des arrêtés municipaux, préfectoraux et départementaux,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur l'ensemble du territoire des 72 communes membres,

Considérant que le rôle des garde-champêtres est de développer et de maintenir un cadre de vie « sûr » pour les habitants, par des patrouilles d'îlotage favorisant la proximité et le dialogue avec les usagers,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L522-2 du Code de la sécurité intérieure susvisé, le président d'un EPCI à fiscalité propre peut recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, un ou plusieurs gardes champêtres, en vue de les mettre à la disposition de l'ensemble des communes membres de l'EPCI,

Considérant qu'au vu des éléments de contexte sus-évoqués et afin de répondre aux besoins exprimés par les Maires, le Conseil de communauté de la Communauté Alès Agglomération a approuvé le principe de création d'une brigade de gardes champêtres par Alès Agglomération en vue de leur mise à disposition aux communes membres par délibération en date du 29 juin 2023,

Considérant que l'affectation et la nomination des gardes champêtres recrutés feront l'objet d'arrêtés conjoints du Président d'Alès Agglomération et des Maires des communes membres,

Considérant que la Communauté sera l'autorité de gestion administrative des agents (recrutement, rémunération, avancement, équipements...),

Considérant que les agents resteront toutefois placés sous l'autorité du Maire de la commune sur laquelle il exerce leurs fonctions,

Considérant qu'une convention pourra ultérieurement être signée entre la Communauté Alès Agglomération et les communes membres aux fins de régir les modalités d'organisation de la mise à disposition des agents et de leurs équipements,

Considérant que les gardes champêtres intercommunaux et les Forces de Sécurité de l'État « Gendarmerie Nationale et Police Nationale » ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur le territoire des communes membres d'Alès Agglomération, une convention de coordination définissant les modalités d'engagement et de soutien réciproque des différentes forces pourra également être signée,

Après avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la création par la Communauté Alès Agglomération d'une brigade de gardes champêtres en vue de leur mise à disposition à l'ensemble des communes membres.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et autres documents permettant sa mise en œuvre, et notamment tout ce qui sera utile à l'opérationnalité de ladite mise à disposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,



QUESTIONS DIVERSES

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

L'ordre du jour de la séance étant épuisé la séance est levée à 20h. Monsieur le Maire propose de traiter les questions orales.

1 – rappel des dates de la traditionnelle cérémonie du 14 juillet et du Grand prix de la Chanson le 28 juillet.

2 – le devis pour le parcours santé a été signé. La livraison est prévue courant octobre/novembre.

Fin de séance : 20h10.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'S' followed by a cursive name.